



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/MD/ALV/MIB/SDG/IDU/cb/2020-130
Vos correspond. :
Stéphanie Degembe
081 24 06 69 – stephanie.degembe@uvcw.be
Isabelle Dugailliez
081 24 06 81 – isabelle.dugailliez@uvcw.be

Monsieur Pierre-Yves Dermagne
Vice-Premier Ministre et Ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
contact@dermagne.fed.be

Annexe(s) : /

Namur, le 30 octobre 2020

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Covid-19 - Difficultés rencontrées au sein des communes et CPAS
Demandes urgentes**

Vous n'êtes pas sans savoir que la crise sanitaire que nous vivons actuellement engendre de nombreuses difficultés pour les communes, CPAS et tous les autres pouvoirs locaux qui, depuis le mois de mars, mettent tout en œuvre pour assurer au mieux l'exercice de leurs missions envers le public précarisé, les personnes victimes des effets de la crise et plus largement envers l'ensemble des citoyens.

Toutefois, les communes, CPAS et autres pouvoirs locaux n'échappent malheureusement pas aux conséquences dramatiques de la seconde vague et manquent cruellement de forces vives sur le terrain.

Pour pallier le manque de main d'œuvre, pourtant indispensable à leur bon fonctionnement, et pour réduire la charge administrative, les communes, CPAS et les autres pouvoirs locaux vous adressent les demandes suivantes :

1) Dérogation aux conditions relatives aux contrats de travail à durée déterminée

Durant la première vague, les employeurs des secteurs critiques ont été autorisés, du 1^{er} avril au 30 juin 2020, à déroger à certaines conditions prévues par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail en matière de conclusion de contrats à durée déterminée. Ces dérogations concernaient

notamment la durée minimale du contrat ainsi que la succession de ceux-ci sans que cela n'entraîne la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

En raison de la résurgence de l'épidémie, les employeurs locaux demandent que ces dérogations temporaires à l'article 10 de la loi du 3 juillet 1978 précitée soient à nouveau d'application afin de faire face au manque actuel de personnel.

2) Augmentation du nombre d'heures supplémentaires volontaires dans les secteurs critiques

Durant le second trimestre de 2020 (avril-mai-juin), le contingent de base d'heures supplémentaires volontaires qu'un travailleur pouvait effectuer a été porté à 220 heures dans les secteurs critiques.

En application de ces mesures temporaires, le contingent additionnel d'heures supplémentaires volontaires effectuées au cours du deuxième trimestre 2020 n'a pas dû être compensé par l'octroi d'un repos compensatoire et n'était pas pris en compte pour l'application de la limite interne des heures supplémentaires. De plus, les heures supplémentaires volontaires prestées dans le cadre du contingent additionnel ne donnaient pas non plus droit à un sursalaire.

Les communes et CPAS souhaiteraient que cette mesure soit à nouveau enclenchée pour leur permettre d'assurer la continuité du service fourni et ce, malgré l'absence grandissante de personnel.

3) Réintroduction du régime simplifié de chômage temporaire pour force majeure

Au début de la première vague de la pandémie, les procédures pour l'introduction du chômage temporaire pour force majeure ont été grandement assouplies, étant donné les nombreuses demandes de chômage temporaire pour force majeure consécutives à la crise du coronavirus. A l'époque, il a aussi été admis que toutes les situations de chômage temporaire dues au coronavirus soient considérées comme chômage temporaire pour force majeure. Dès lors, un employeur était autorisé à recourir au régime de chômage temporaire pour force majeure (motif « coronavirus ») et ce même si certains travailleurs pouvaient encore travailler ou s'il était encore possible de travailler certains jours. Malheureusement, ces simplifications ont pris fin le 31 août.

Or le nombre de demandes de chômage temporaire pour force majeure est au moins aussi important à l'heure actuelle qu'au début de la première vague.

C'est pourquoi nous vous demandons de traiter toute demande de chômage temporaire liée à la Covid-19 comme étant un chômage pour force majeure et de réintroduire les assouplissements mis en place dès le mois de mars dernier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc Vandormael,
Président de la Fédération des CPAS de
l'Union des Villes et Communes de Wallonie



Maxime Daye,
Président de l'Union des Villes et Communes
de Wallonie

Copie de ce courrier est adressée à Frank Vandenbroucke, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.